



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le

25 OCT. 2023

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_108

Règlementant et autorisant Eve et Eric GLAISE au stationnement d'une benne au 34 avenue des Bois du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de Eve et Eric GLAISE située 34 avenue des Bois, 77220 Gretz-Armainvilliers concernant le stationnement d'une benne au 34 avenue des Bois à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Eve et Eric GLAISE est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du cariveau une benne pour la période du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus. (5 jours), à l'effet de réaliser des travaux de réfection d'allée au domicile :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Vingt-cinq euros et zéro centime (25 € = 25 € / semaine x 1 semaines) pour l'occupation du domaine public. (Dépôt de benne ou de conteneur de stockage ou de cabane de chantier sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 25 € (Vingt-cinq euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par Eve et Eric GLAISE au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 4 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par Eve et Eric GLAISE.

Article 5 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche

prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme et M, Eve et Eric GLAISE,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 24 octobre 2023.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

